

**Arrêté temporaire n°26-AT-0078
Portant réglementation de la circulation**

LA CHALONNIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/06/2026 émise par TELETEC RESEAUX (BAGE) demeurant 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT représentée par Monsieur Nicolas CHAILLOLEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 12/08/2026 à LA CHALONNIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 12/08/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite pendant la durée des travaux conduisant à la fermeture à LA CHALONNIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur selon le plan joint à l'arrêté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TELETEC RESEAUX (BAGE).

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19 juin 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- TELETEC RESEAUX (BAGE)
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- SOVETOURS
- Transport scolaire Pouzauges
- Poste Pouzauges

ANNEXES:

Plan de situation et plan de déviation - La Chalonnaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



